



Commune de Chens sur Léman
Haute Savoie



D 2025 - 101

Conseillers en exercice :	23
Conseillers présents :	13
Conseillers votants :	23
Dont dix pouvoirs	

Date de la convocation du Conseil Municipal : 10 novembre 2025

OBJET : PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2024 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE D'EAU POTABLE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit novembre, le conseil municipal de la commune de Chens sur Léman dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame Pascale MORIAUD, maire,

PRESENTS : TRONCHON J. MEYRIER M. de PROYART A. MORAND F. ARNOUX. R. FICHARD B. PLEYNET J.P. BILLARD G. CHEVRON F. DIANA C. RACINE FREIXENET M. QUERNEC GARIN C.

EXCUSÉS : BAARSCH C. « pouvoir à ARNOUX R. » ZANNI F. « pouvoir à MEYRIER M. » STUBERT B. « pouvoir à TRONCHON J. » CHANTELOT C. « pouvoir à de PROYART A. » DENERVAUD M. « pouvoir à RACINE FREIXENET M. » CORNU C. « pouvoir à FICHARD B. » MATTERA A. « pouvoir à MORIAUD P. » GEROUDET A. « pouvoir à QUERNEC GARIN C. » CHAMPEAU S. « pouvoir à BILLARD G. » CHANTELOT L. « pouvoir à MORAND F. »

Est élue secrétaire de séance : MEYRIER M.

Madame le Maire présente le rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service de distribution d'eau potable, transmis par Thonon agglomération, et ouvre le débat.

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement collectif et non collectif.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2224-5 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de Thonon agglomération n° CC2025.00230 en date du 30 septembre 2025 adoptant le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable de Thonon Agglomération, exercice 2024 ;

Vu le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable de Thonon agglomération, exercice 2024 ;

Considérant que le maire doit présenter au conseil municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers ;

Considérant que le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ;

entendu l'exposé de Madame le maire et après avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE du rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service de l'eau potable de la communauté d'agglomération « Thonon agglomération ».

Fait et délibéré à Chens sur Léman, les jour, mois et an ci-dessus

Suivent les signatures

Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire
Martine MEYRIER



Le maire,
Pascale MORIAUD

